

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON – 25 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le **25 septembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 18 septembre 2015, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LE ROUX, Maire

**Etaient Présents** : Eliane COGNOT, Jean-Paul PINAUD (a reçu procuration de Dominique DE WILDE), Jean-Luc LAUVERJAT (a reçu procuration de Dorothee GALOPIN), Bernadette CORJON, Jean-Marc SECQUEVILLE, Simone TOUCHARD, Jean-Loup OUDIN, Sylvain PHILIPPOT, Annie GREGOIRE, Gratiane DES DORIDES, Jean-Luc PICARD, Isabelle CAILLEAU, Véronique DAL PONT, Raul DA SILVA BRAS, Monique PIOT, Maryse TRIPIER, Philippe MOREAU, Sophie MALGOURIS, Dominique DENIS, Chantal FERREIRA DE CARVALHO, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Dominique DE WILDE (a donné procuration à Jean-Paul PINAUD), Dorothee GALOPIN (a donné procuration à Jean-Luc LAUVERJAT)

Philippe MOREAU est nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2015 est adopté à l'unanimité.

### **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 07 août 2015, Monsieur Jean-Claude Goma l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal à compter du 07 août 2015.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Sous-Préfet de Montargis en a été informé.

Suite à cette démission, et conformément au Code Electoral, le siège vacant est pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Décidons avec vous pour Nogent ». Il s'agit de Madame Chantal FERREIRA DE CARVALHO.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation dans ses fonctions de conseillère municipale de Madame Chantal Ferreira de Carvalho, et de la mise à jour du tableau du Conseil Municipal.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Les élèves des classes de Mesdames Chenet et Bobet de l'école élémentaire ont déposé un courrier afin de solliciter une aide financière pour l'organisation d'une classe de mer.
- L'avancement des travaux de reconstruction de la station d'épuration devraient permettre le basculement du traitement des eaux usées de l'ancienne station vers la nouvelle d'ici la fin d'année.
- La réalisation du document unique a débuté. Un entretien avec l'agent de prévention du Centre de Gestion a eu lieu ; les plannings de visite des services sont en cours d'élaboration.
- Les conseillers municipaux sont invités à l'inauguration des Journées de l'Arbre à L'Arboretum des Barres le samedi 10 octobre à 11h.
- Le SIVLO a débuté l'étude sur les étangs de Nogent sur Vernisson. Différentes hypothèses seront étudiées afin de répondre à la problématique de restitution du débit dans le Vernisson à la sortie des étangs. La réparation des vannes est tout de même à la charge de la Commune, propriétaire de l'installation.

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux 2015, concernant le patrimoine communal :

- Pont du Tacot : travaux réceptionnés pour un montant de 109 655 € TTC
- Toiture de l'école : travaux réceptionnés pour un montant de 35 049 € TTC
- Château d'eau : travaux réceptionnés, réalisés dans le cadre du contrat d'affermage par Veolia
- Bassin d'orage Baugé : travaux réceptionnés pour un montant de 11 660 € TTC
- Maison du gardien : travaux en cours, pour un montant de 7 490 € TTC
- Portail Ecole élémentaire : travaux en cours, pour un montant de 13 855 € TTC

Monsieur Jean-Marc Secqueville fait le point sur l'avancement de la réalisation des AD'AP. Le bureau de contrôle Qualiconsult a transmis les diagnostics d'accessibilité des bâtiments, et la 1<sup>ère</sup> version de l'AD'AP. Les travaux de mise en accessibilité sont estimés à 135 000 euros, contre 810 000 euros dans les diagnostics réalisés en 2012. Les commissions travaux et finances travailleront sur la programmation technique et financière des travaux de mise en accessibilité, avant approbation par le conseil municipal. Une demande de prorogation du délai de dépôt de l'AD'AP a été transmise à la Sous-Préfecture.

Certains travaux, comme la signalétique, pourront être réalisés par les services communaux. Néanmoins, la Commune sera confrontée aux problèmes du cheminement et de l'éclairage jusqu'à l'entrée des bâtiments.

Madame Monique Piot s'étonne du montant estimatif des travaux et souhaite savoir si tous les bâtiments ont bien été diagnostiqués. En effet, les diagnostics 2012 prévoyaient par exemple la mise en place d'un ascenseur au château.

Monsieur Jean-Marc Secqueville confirme que tous les bâtiments ont été étudiés, et rappelle que le décret de décembre 2014 a atténué les obligations préalablement contenues dans la loi de 2005, en introduisant notamment la possibilité de demander des dérogations. Le château, par exemple, peu usité à l'étage, fera l'objet d'une demande de dérogation, en précisant que les étages ne seront pas utilisés par le public, et que les WC constitués par des murs porteurs ne peuvent être mis aux normes. L'atelier peinture qui utilise actuellement une salle à l'étage pourra être déplacé sur un autre site. Les AD'AP devront donc s'accompagner d'une réflexion sur l'utilisation des bâtiments communaux.

Madame Dominique Denis souhaite savoir si cette mise aux normes est également à destination du personnel. Monsieur Jean-Marc Secqueville précise que celle-ci profitera à la fois au public et au personnel travaillant dans les locaux.

Madame Maryse Tripier s'interroge sur l'accès aux archives à l'étage de la mairie. Monsieur Jean-Marc Secqueville précise que si les prestations peuvent être délivrées au public au rez-de-chaussée, il n'y a pas d'obligation de mettre aux normes l'étage. Concernant la mairie, si l'aménagement intérieur (cheminement, mobilier, etc.) répond aux obligations, l'entrée du public n'est pas conforme (absence de palier de repos). L'ADAP préconisera donc la réalisation d'un accès PMR sur l'entrée du personnel.

## **INTERCOMMUNALITE**

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- La loi NOTRe, relative à la nouvelle organisation territoriale, a fixé le seuil des intercommunalités à 15 000 habitants (14 173 habitants dans le Loiret, avec une pondération en fonction du territoire). La Communauté de Communes de Châtillon-Coligny représentant 10 790 habitants, une réflexion est actuellement menée sur un regroupement avec d'autres intercommunalités. Le projet de carte départementale des intercommunalités sera arrêté par la Préfecture pour fin octobre 2015, avant d'être soumis aux conseils communautaires et municipaux.
- Les nouveaux locaux de la Communauté de Communes, situés à Châtillon-Coligny, 8 chemin de la Messe, sont en service. Le prochain conseil communautaire s'y déroulera le 30 septembre prochain.
- L'élaboration du schéma de mutualisation des services est en cours. Le cabinet Omnis a rencontré Monsieur le Maire, ainsi que 4 agents communaux.
- La Communauté de Communes mène actuellement une réflexion sur l'harmonisation de l'éclairage public sur le territoire intercommunal, mais aussi sur l'extinction de l'éclairage en fonction des secteurs. Pour Nogent sur Vernisson, il a été proposé d'éteindre l'éclairage de 23h à 4h30 dans le centre-bourg, et de 23h à 6h au Baugé. Monsieur Philippe Moreau souhaite savoir si le phénomène de l'insécurité a été pris en compte dans la réflexion, et suggère d'éteindre un belvédère sur deux dans certains secteurs plutôt qu'une extinction totale. Monsieur le Maire précise que cette problématique a été abordée, notamment pour la vidéosurveillance actuellement en projet ; une diminution de l'intensité de l'éclairage pourrait être également étudiée.
- Les travaux de l'Espace des Etangs devraient se terminer en décembre 2015 ou en janvier 2016.

## DECISIONS FINANCIERES

Monsieur le Maire donne lecture des principales décisions financières prises par délégation :

Travaux futur ossuaire : Dépée et Fils 1 337.80 euros

Portail coulissant école élémentaire : Protec Home 13 855.38 euros

## ORDRE DU JOUR

### 1/ Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité

Madame Bernadette Corjon, rapporteur de la Commission Finances, rappelle au Conseil Municipal que la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) a été instaurée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 sur le territoire de la Commune de Nogent sur Vernisson, par délibération n° 2011-052 en date du 30 septembre 2011, avec un coefficient multiplicateur de 3.

L'article 37 de la loi de finances rectificatives n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 a modifié les règles de fixation des coefficients multiplicateurs de la taxe sur la consommation finale d'électricité. Pour pouvoir continuer à percevoir cette recette à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, il est nécessaire de se conformer aux nouvelles règles de fixation du coefficient multiplicateur, et ce avant le 1<sup>er</sup> octobre 2015, et de choisir un coefficient compris dans les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8.5.

Compte-tenu de la conjoncture actuelle et des baisses prévisionnelles des dotations de l'Etat, il est proposé de fixer le coefficient multiplicateur à 4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à 4, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sur le territoire de la Commune de Nogent sur Vernisson,
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

### 2/ Budget principal – Décision modificative n° 1 / Section de fonctionnement

Madame Bernadette Corjon, rapporteur de la Commission Finances, expose au Conseil Municipal que le budget primitif ne prévoyait pas suffisamment de crédits sur les chapitres 014 (Atténuation de produits) et 67 (Charges exceptionnelles). Il convient donc de virer des crédits du chapitre 011 vers ces deux chapitres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 1 :

Chapitre	Compte	Dépense ou recette	Libellé imputation	
011	61522	Dépenses	Bâtiments	- 232 €
014	73925	Dépenses	FPIC	+ 82 €
67	673	Dépenses	Annulation titres sur exercice antérieur	+ 150 €

	Budget primitif - chapitre	nouvel alloué - chapitre
Chapitre 011- Charges à caractère général	649 485.00 €	649 253.00 €
Chapitre 014- Atténuation de produits	3 500.00 €	3 582.00 €
Chapitre 67- Charges exceptionnelles	2 700.00 €	2 850.00 €

### 3/ Budget principal – Décision modificative n° 2 / Section d'investissement

Madame Bernadette Corjon, rapporteur de la Commission Finances, expose au Conseil Municipal que les amendes de police 2014 ont été imputées sur un mauvais compte. A la demande de la trésorerie, il convient de rectifier l'imputation sur l'exercice 2015. Pour cela, il faut ouvrir des crédits en dépenses et en recettes d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 2 :

Chapitre	Compte	Dépense ou recette	Libellé imputation	
13	1332	Dépenses	Amendes de police	+ 10 127 €
13	1342	Recettes	Amendes de police	+ 10 127 €

Dépenses Investissement			Recettes Investissement		
	Alloué BP	Nouvel alloué		Alloué BP	Nouvel alloué
	<b>1 224 535.00 €</b>	<b>1 234 662.00 €</b>		<b>1 224 535.00 €</b>	<b>1 234 662.00 €</b>
<b>13</b>	0.00 €	10 127.00 €	<b>13</b>	157 900.00 €	168 027.00 €
<b>20</b>	50 000.00 €	50 000.00 €	<b>16</b>	0.00 €	0.00 €
<b>21</b>	398 160.00 €	398 160.00 €	<b>10</b>	458 438.69 €	458 438.69 €
<b>23</b>	570 425.00 €	570 425.00 €	<b>1068</b>	203 438.69 €	203 438.69 €
<b>16</b>	150 950.00 €	150 950.00 €	<b>024</b>	141 500.00 €	141 500.00 €
<b>020</b>	55 000.00 €	55 000.00 €	<b>021</b>	231 300.00 €	231 300.00 €
			<b>R 001</b>	235 396.31 €	235 396.31 €

#### 4/ Budget principal – Annulation d'un titre de recettes 2014 / Section d'investissement

Madame Bernadette Corjon, rapporteur de la Commission Finances, expose au Conseil Municipal qu'afin de régulariser l'imputation budgétaire des amendes de police 2014, il convient d'annuler le titre de recettes sur l'exercice 2014 en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE l'annulation du titre de recettes de l'exercice 2014 émis en section d'investissement :

Section	N° bord / N° titre	Objet	Montant
Investissement	BT 67 / Titre 552	Amendes de police	10 127.00 €

#### 5/ Budget Eau et Assainissement – Décision modificative n°1

Madame Bernadette Corjon, rapporteur de la Commission Finances, expose au Conseil Municipal qu'il convient d'annuler un titre de recettes de l'exercice 2012 en raison d'une erreur d'orthographe sur le nom du redevable. Le budget primitif ne prévoyant pas de crédits au chapitre 67 (Charges exceptionnelles), il convient de faire un virement de crédits à partir du chapitre 011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 1 :

Chapitre	Compte	Dépense ou recette	Libellé imputation	
011	615	Dépenses	Entretien et réparation	- 3 550 €
67	673	Dépenses	Annulation titres sur exercice antérieur	+ 3 550 €

	Budget primitif - chapitre	nouvel alloué - chapitre
Chapitre 011- Charges à caractère général	59 349.36 €	55 799.36 €
Chapitre 67- Charges exceptionnelles	0.00 €	3 550.00 €

#### 6/ Modification du tableau des emplois de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015

Madame Eliane Cognot expose au Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité pour les raisons suivantes :

- suppression de postes vacants (départ à la retraite, postes créés en doublon lors de recrutement)
- avancements de grade (réussite à un examen professionnel, intégration directe)

Considérant l'avis de la commission du personnel et du Comité Technique Paritaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le tableau des emplois de la collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, comme suit :

Cadres ou Emplois	Catégorie	Emplois à temps complet		Emplois à temps non complet
		Situation actuelle	A partir du 01/11	
<b>Agents titulaires</b>		<b>19</b>	<b>16</b>	<b>9</b>
Filière administrative				
Attaché	A	2	1	
Rédacteur	B	2	1	
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1
Filière technique				
Agent de maîtrise	C	0	1	
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	5	7
Filière Police				
Brigadier de police municipale	C	0	1	
Garde-Champêtre Chef	C	1	0	
Filière Sanitaire et Sociale				
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	1
Filière culturelle				
Adjoint du Patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
Filière Animation				
Animateur	B	1	1	
<b>Agents contractuels</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>4</b>
Filière technique				
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C			2
Filière culturelle				
Assistant de Conservation du Patrimoine	B	1	1	
Filière Animation				
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C			2

Au cours des débats, des précisions sont apportées sur les évolutions apportées au tableau des emplois de la collectivité, et notamment sur la filière police.

Interrogé par Madame Dominique Denis, Monsieur le Maire précise que les évolutions de grade ne se traduisent pas nécessairement par une augmentation de salaire.

## 7/ Renouvellement du contrat d'assurance statutaire

Par délibération n° 2015-006 en date du 27 février 2015, la Commune avait donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire pour le personnel.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a souscrit un contrat d'assurance groupe avec la SOFCAP, pour les agents CNRACL et/ou pour les agents IRCANTEC. Ce contrat permet l'adhésion par bon de commande à tout moment.

Il convient que le Conseil Municipal se détermine sur l'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour le compte de la Commune de Nogent sur Vernisson, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2019, concernant :

Catégories d'agents	Risques	options
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 18	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité, d'adoption, de paternité Décès	Franchise de 15 jours <input checked="" type="checkbox"/> 5.05%
	Accident de service et de trajet, maladie professionnelle	Franchise de 30 jours <input type="checkbox"/> 4.99%
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : ....	Congés de maladie ordinaire Congé de grave maladie	Franchise de 10 jours <input type="checkbox"/> 1.45%
	Accidents de service de trajet (de travail, non titulaire, et maladie professionnelle Maternité, adoption	Franchise de 30 jours cumulés (sur les 365 jours précédents) <input type="checkbox"/> 1.45%

- PREND ACTE que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret défini dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés au taux de 0,10%.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention passée avec le Centre de Gestion au vu des taux proposés ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires.

### 8/ Renouvellement du contrat de logiciel pour la médiathèque communale

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec Segilog pour la médiathèque communale est arrivé à échéance ; il convient de le renouveler pour une durée de trois ans, aux conditions suivantes :

- Cession du droit d'utilisation : 666.00 € HT par an
- Maintenance et Formation : 74.00 € HT par an

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

### 9/ Adhésion à Approlys

Par délibération n° 2015-025 en date du 29 mai 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer en 2016 à la centrale d'achat Approlys. Il convient aujourd'hui de compléter cette délibération de principe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la Commune de Nogent sur Vernisson au GIP Centrale d'Achat APPROLYS,
- D'accepter les termes de la convention constitutive du GIP présentée à l'Assemblée Générale et annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS,
- De conférer délégation de compétence / pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de recourir à la centrale d'achat APPROLYS, dans les conditions fixées par la convention constitutive et les conditions générales de recours, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accord-cadre et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la Commune de Nogent sur Vernisson,
- De désigner le représentant de la Commune de Nogent sur Vernisson à l'Assemblée Générale d'APPROLYS et son suppléant, et de l'autoriser, le cas échéant, à exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'Administration, à savoir : Madame Eliane COGNOT, titulaire et Madame Monique PIOT, suppléante,
- D'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle (50 euros en 2014).

### 10/ Règlement intérieur du château

Monsieur Jean-Marc Secqueville présente au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur pour la salle du château.

Le règlement intérieur actuellement en vigueur nécessite quelques modifications, concernant le stationnement des utilisateurs et la mise en place de la convention d'utilisation des salles

communales. Un formulaire type d'état des lieux sera désormais utilisé pour les locations aux particuliers.

Vu les projets de règlement intérieur et de formulaire d'état des lieux, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur de la salle du château.

Au cours des débats, des modifications proposées par Madame Monique Piot sont actées par le Conseil Municipal et pris en compte dans le règlement intérieur.

### **11/ Règlement intérieur de la maison des associations**

Monsieur Jean-Marc Secqueville présente au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur pour la salle du château.

Le règlement intérieur actuellement en vigueur nécessite quelques modifications, concernant l'adresse du bâtiment, la mise en place de la convention d'utilisation des salles communales, et le rangement de la salle. Un formulaire type d'état des lieux sera désormais utilisé pour les locations aux particuliers.

Vu les projets de règlement intérieur et de formulaire d'état des lieux, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur de la maison des associations.

Au cours des débats, des modifications proposées par Madame Monique Piot sont actées par le Conseil Municipal et pris en compte dans le règlement intérieur.

### **12/ Avenant à la convention avec le Tennis Club pour l'utilisation du tennis couvert**

Madame Eliane Cognot rappelle au Conseil Municipal qu'une convention conclue en juillet 2010 entre la Commune de Nogent sur Vernisson et le Tennis Club Nogentais règle les modalités de mise à disposition du tennis couvert.

En raison de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAPs) au pôle sportif, le tennis couvert pourrait être utilisé en solution de repli le mardi et le jeudi de 15h à 16h30.

Le projet d'avenant n°1 à la convention conclue avec le Tennis Club Nogentais mentionne l'utilisation éventuelle du tennis couvert pour les TAPs, sous couvert de la responsabilité de la Commune.

Vu le projet d'avenant et après en avoir délibéré, à 22 voix pour et 1 abstention (Madame Maryse Tripier), le Conseil Municipal approuve l'avenant n° 1 à la convention conclue entre la Commune et Tennis Club Nogentais pour la mise à disposition du tennis couvert.

Au cours des débats, Madame Eliane Cognot apporte des précisions sur l'utilisation du tennis couvert pour les TAPs. Le groupe d'enfants au pôle sportif étant très important, il s'agit d'avoir une solution de repli afin de les mettre à l'abri en cas d'intempéries. Madame Eliane Cognot précise que le club de tennis a été prévenu en amont, et a donné son accord dans le cadre d'intempéries.

Madame Monique Piot rappelle qu'à la création du tennis couvert, la fédération de Tennis avait accordé une subvention d'environ 7 000 euros au Tennis Club Nogentais, sous réserve d'une utilisation exclusive du bâtiment. Monsieur Jean-Marc Secqueville rappelle qu'il s'agit d'un bâtiment communal, et que son utilisation par les TAPs restera exceptionnelle.

### **13/ Jumelage avec la Commune de Remetea en Roumanie**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Commune de Remetea, dans lequel est confirmé l'accord de principe pour un jumelage avec la Commune de Nogent sur Vernisson. Les deux communes ont donc désormais donné un accord de principe.

Madame Maryse Tripier précise que le comité de jumelage va travailler avec les représentants de la Commune de Remetea sur la définition du projet et l'élaboration d'un dossier européen pour obtenir des subventions. Cela pourra aboutir soit sur un jumelage, soit sur un accord d'amitié.

Un extrait du compte-rendu du conseil municipal sera transmis à la Commune de Remetea.

#### **14/ Avis sur la problématique de l'aménagement de la pointe nord**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la problématique concernant l'accès nord au centre-bourg de Nogent sur Vernisson, en matière de circulation et de sécurité routière, accentuée par l'implantation dans le secteur nord d'une enseigne commerciale et du futur centre d'incendie et de secours. La Commune a donc interpellé le Département du Loiret sur cette problématique.

Les services du Conseil Départemental du Loiret ont réalisé une étude préliminaire sur d'éventuels aménagements du carrefour entre les RD 2007 et 607 visant à sécuriser l'entrée nord du centre-bourg et à permettre le tourne à gauche aux véhicules venant du sud sur la RD 2007. Ces études ont démontré que seul un giratoire serait compatible avec le profil de la RD 2007 à cette intersection.

Le Conseil Départemental du Loiret a également programmé depuis de nombreuses années la réalisation d'un giratoire entre les RD 2007 et 617 à un kilomètre au nord.

Au vu des contraintes budgétaires, le Conseil Départemental du Loiret ne peut assumer la création de deux giratoires sur la RD 2007, et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la priorisation à donner à ces aménagements de carrefour.

Au cours des débats, Monsieur le Maire donne des précisions sur les échanges avec les services du Conseil Départemental du Loiret et avec le groupe Schiever propriétaire de l'enseigne commerciale, autour de cette problématique.

Il précise que le carrefour situé à l'intersection des RD 2007 et 617 est très accidentogène, en raison de la vitesse des véhicules sur la RD 2007, de la visibilité et de la sortie des camions des différentes entreprises nogentaises. La réalisation d'un giratoire à cette intersection permettrait d'améliorer l'accès à l'A77, au contournement et à la zone d'activités de Nogent sur Vernisson.

Monsieur Philippe Moreau serait plus favorable à la réalisation d'un giratoire à la pointe nord située à l'intersection des RD 2007 et 607, afin de limiter la vitesse des véhicules entrant dans le centre-bourg, et de supprimer le tourne à gauche des véhicules venant du sud. Ce giratoire permettrait également selon lui de limiter la vitesse au carrefour des Ormes situé plus au nord. Il répondrait à un enjeu économique pour le Groupe Schiever, qui pourrait être favorable à un partenariat financier pour sa réalisation. Monsieur le Maire informe le Conseil que le Groupe Schiever projetait de se mettre en relation avec les services départementaux pour travailler sur une solution alternative au giratoire.

Madame Eliane Cognot souligne que le Groupe Schiever connaissait la problématique de l'accès nord au centre-bourg, lorsque son choix s'est porté sur l'acquisition de cette parcelle pour l'implantation de leur magasin, et met en garde le conseil sur la réalisation d'un aménagement pour répondre au besoin d'une société privée.

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 6 voix contre et 4 abstentions (Dominique De Wilde, Jean-Loup Oudin, Isabelle Cailleau et Simone Touchard), le Conseil Municipal se prononce en faveur de la poursuite de la réalisation du giratoire au niveau du carrefour entre les RD 2007 et 617 à un kilomètre au nord.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Philippe Moreau souhaite avoir des informations sur la nouvelle entreprise qui s'est installée sur la zone d'activités. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une entreprise spécialisée dans l'insémination artificielle végétale, qui a implanté à Nogent ses bureaux et son parc de véhicules.

Monsieur Philippe Moreau aborde la problématique du stationnement dans le centre-bourg de Nogent. Monsieur le Maire souligne que l'absence du parking de l'ancien Atac pose un réel problème de stationnement dans le centre-bourg, qui sera résolu lorsque la Commune sera propriétaire et pourra rouvrir cet espace. Monsieur le Maire a demandé à la police municipale de mettre des avertissements aux véhicules en stationnement illicite, et de verbaliser ceux qui représente une gêne à la circulation routière ou une entrave à la circulation des piétons sur les trottoirs ou sur les passages piéton. Monsieur le Maire déplore également le comportement des propriétaires des magasins qui se garent devant leurs enseignes.

Madame Monique Piot signale que la terrasse du bar tabac situé place de la République empiète sur le trottoir, empêchant la circulation des piétons. Monsieur le Maire précise que cela a été signalé au propriétaire du bar tabac, lui demandant de respecter la continuité du déplacement.



Monsieur Philippe Moreau souhaite avoir des précisions sur les raisons de la démission de Monsieur Jean-Claude Goma de ses fonctions de conseiller municipal. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de raisons familiales impérieuses.

Monsieur Philippe Moreau a été interpellé par l'association de gymnastique volontaire, qui s'étonnait de ne plus avoir son créneau d'occupation de salle, décidé lors de la réunion d'attribution en juin. Monsieur Jean-Luc Lauverjat précise qu'une solution a été trouvée, satisfaisant les deux associations concernées.

Madame Sophie Malgouris souhaite aborder le problème de la fermeture du guichet de la gare, notamment la semaine de la rentrée scolaire, et du signalement des retards des trains. Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas actuellement de contact avec la SNCF. Un courrier de la mairie sera réalisé afin d'interpeller la SNCF sur ce point.

Madame Simone Touchard souhaite remercier la Commune, car les travaux demandés la semaine dernière ont déjà débutés. Monsieur Jean-Marc Secqueville transmettra ses remerciements aux services techniques.

Madame Monique Piot signale la dégradation du chemin des Ratons (situé le long du forage, route de Langesse), où réside une personne en situation d'handicap rendant son déplacement dans son chemin menant à son habitation très difficile. Monsieur le Maire précise qu'une entreprise a proposé de déposer du calcaire afin d'y remédier.

Madame Maryse Tripier souhaite des informations sur un article paru dans le Journal de Gien concernant la fermeture de l'office de tourisme. Monsieur le Maire précise qu'il a lu cet article de presse, que ses propos ont été déformés, mais qu'il n'apportera pas de démenti. Une rencontre a bien eu lieu en mairie avec les responsables de l'association afin d'échanger sur l'avenir de l'office de tourisme. Madame Monique Piot souhaite savoir si un courrier a bien été déposé en mairie par l'association, et souligne l'importance de la structure pour la commune au niveau touristique. Monsieur le Maire confirme la réception de ce courrier l'après-midi avant le conseil municipal, dans lequel les membres de l'association expriment leur volonté de poursuivre l'activité de l'association. Madame Eliane Cognot souligne que la convention d'objectifs liant l'office de tourisme et la commune n'a pas été respectée en 2014 et en 2015, de nombreux dysfonctionnements (horaires d'ouverture, communication, répartition des rôles entre la commune et l'office de tourisme, etc.) ayant été notés. Elle déplore la gêne occasionnée au secrétariat de mairie, qui a été sollicité durant l'été par les différents usagers, en l'absence de permanences d'accueil à l'office de tourisme, et espère une amélioration du fonctionnement.

Madame Dominique Denis souhaite avoir un retour sur la journée d'action des maires. Monsieur le Maire précise que l'Association des Maires de France avait proposé de mettre en place des actions dans les mairies. Un petit dépliant a été proposé aux différentes communes 15 jours avant la journée nationale d'action. Il a donc été décidé d'acquérir des exemplaires de ce dépliant pour le diffuser, et d'assurer une permanence pour échanger avec le public si nécessaire.

Madame Monique Piot souhaite connaître la décision concernant la demande de l'école élémentaire pour l'organisation de la classe de mer. Monsieur le Maire précise qu'aucune décision n'est prise, le courrier des enfants ayant été déposé à la mairie juste avant la réunion du conseil municipal. Une estimation du coût sera demandée et le Conseil Municipal se prononcera ultérieurement.

Fin de séance : 22h10

<b>Membres du Conseil Municipal présents lors de la séance du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2015</b>			
Michel LE ROUX	Eliane COGNOT	Jean-Paul PINAUD	Jean-Luc LAUVERJAT
Bernadette CORJON	Jean-Marc SECQUEVILLE	Simone TOUCHARD	Jean-Loup OUDIN
Sylvain PHILIPPOT	Annie GREGOIRE	Gratiane DES DORIDES	Jean-Luc PICARD
Isabelle CAILLEAU	Véronique DAL PONT	Dominique DE WILDE	Raul DA SILVA BRAS
Dorothée GALOPIN	Monique PIOT	Maryse TRIPIER	Philippe MOREAU
Sophie MALGOURIS	Dominique DENIS	Chantal FERREIRA DE CARVALHO	